

**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR***Liberté
Égalité
Fraternité***Délégation à la sécurité routière**

**Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PLACE BEAUVAU
75800 PARIS CEDEX 08

MAITRE YOHAN DEHAN
174 RUE DE COURCELLES
75017 PARIS

Affaire suivie par :
Réf. :

Plus d'informations sur :
<https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr>
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

À Paris, le 29/05/2026

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises le 25 août 2024 à 16h55 et 16h56 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de cinq points, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe au chef de la section
des recours du bureau national
des droits à conduire